

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

BR/kh

Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 14 juillet 2010

ORDRE DU JOUR :

Procédure relative aux propositions de loi

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Alex Bodry, Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Léon Gloden, M. Marc Lies, M. Roger Negri, M. Jean-Louis Schiltz

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général de la Chambre des Députés
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint de la Chambre des Députés

*

Présidence : M. Gast Gibéryen, Président de la Commission

*

Procédure relative aux propositions de loi

M. le Président rappelle que l'étape cruciale de la nouvelle procédure relative aux propositions de loi est la présentation obligatoire en séance publique endéans un délai de six mois après le dépôt, suivie d'un vote sur la poursuite de la procédure législative.

Actuellement, deux propositions de loi de MM. André Hoffmann (proposition de loi 6086) et Roger Negri (6092) auraient déjà dû figurer à l'ordre du jour d'une séance publique, alors que pour trois autres propositions de loi (6102 de Mme Lydie Polfer, 6111 de M. Jacques-Yves Henckes et 6115 de Mme Viviane Loschetter), le délai de six mois va expirer sous peu. Le président propose à la commission d'écrire un courrier au Président de la Chambre afin que la Conférence des Présidents porte les cinq textes concernés à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière. L'orateur estime que la Chambre ne doit pas violer son propre Règlement.

M. Jean-Louis Schiltz rappelle que la Chambre a pris une décision en séance publique en date du 1er juin, sur proposition de M. Lucien Lux, suite à un courrier du Conseil d'Etat du 14

avril 2010. La Chambre avait estimé à ce moment que la question constitutionnelle soulevée par le Conseil d'Etat devrait être discutée entre institutions endéans un délai de quelques semaines avant tout progrès en la matière. Cette réunion, dont l'orateur propose d'attendre l'issue, n'a cependant pas encore eu lieu.

M. Alex Bodry s'interroge sur la constitutionnalité de la nouvelle procédure et plus précisément sur la nature du vote sur la poursuite de la procédure législative.

M. Ben Fayot s'insurge contre le non-respect du Règlement de la Chambre par cette dernière. L'orateur est surpris par les réactions d'autres institutions quand la Chambre essaie de promouvoir l'initiative législative d'origine parlementaire.

Après cet échange de vues, la commission décide d'écrire un courrier au Président de la Chambre en lui demandant de convoquer une réunion jointe de la Conférence des Présidents et de la Commission du Règlement au cours du mois de septembre, afin que le problème signalé par le Conseil d'Etat, ainsi que d'éventuelles autres questions, puissent y être examinées.

La commission demande encore au Président de veiller à ce que tous les courriers relatifs au Règlement de la Chambre soient transmis pour compétence à la Commission du Règlement.

Luxembourg, le 16 août 2010

Le Secrétaire général adjoint,
Benoît Reiter

Le Président,
Gast Gibéryen